



REGLEMENT INTERIEUR

13 , avenue de la Libération
74 460 MARNAZ
Tel : 04 50 96 41 36
Fax : 04 50 34 38 83
Mail : ce.0740365V@ac-grenoble.fr

1-Horaires et organisation du temps scolaire (article 12, décret n°90-788 du 06 décembre 1990) :

- 8h20-11h30 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis **matin**,
- 13h20-16h30 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis **après-midi**.
- L'école est fermée les mercredis.

ACCUEIL MATIN

LES ENTREES SONT FERMEES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE (VIGIPIRATE).

Côté maternelle :

L'entrée se fait par le portail. **Les parents doivent remettre les enfants soit au personnel enseignant chargé de la surveillance, soit au personnel chargé de l'accueil (ATSEM, AESH).**

Ne pas laisser les enfants au portail ou portillon, seuls,

Ne pas les déposer en haut du parc et venir seuls en classe : les accompagner.

Côté élémentaire (classes de moyennes et grandes-sections de Mmes Pelizarri, Mazeau et Cartier) :

L'entrée se fait par le portillon. Les enfants seront déposés à ce portillon, sous la surveillance de l'ATSEM. Ils iront se ranger devant leur maîtresse avant de rentrer dans leur classe.

ACCUEIL APRES-MIDI

L'accueil se fera **cette année** comme le matin. Les enfants seront déposés devant leur classe et remis à un personnel enseignant ou chargé de l'accueil (ATSEM, AESH). **Il n'y a plus d'accueil dans la cour les après-midis, durant cette pandémie.**

SORTIE :

- Aux horaires de sorties, les enfants sont récupérés à **11h30** le matin et **16h30** l'après-midi **par les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles** par écrit et présentée à l'enseignant, **par un système de transport ou par la garderie**. Les enfants ne sont plus alors sous la responsabilité de l'enseignant. Aucun enfant de maternelle ne sera remis à un enfant mineur. Tout changement d'accompagnateur doit être signalé par écrit (procuration).
- Lors d'un retard aux horaires de sortie, l'enfant pourra être confié à la garderie s'il est inscrit. **Il est donc conseillé aux parents d'inscrire préventivement leur enfant à la garderie.**
- En cas de négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant aux heures réglementaires et après un dialogue approfondi avec ceux-ci, une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance sera transmise.

2-Fréquentation scolaire : (assiduité)



- L'**instruction est obligatoire** pour tous les enfants à compter de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont **trois ans (Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019)**.
- Toute absence (médicale ou personnelle) doit être justifiée et signalée.
- Les absences à titre médical sans gravité ne nécessitent pas de justificatif médical.
- La production d'un certificat médical de non contagiosité au retour de l'élève est obligatoire en cas d'affection contagieuse.

• **Lorsque quatre demi-journées d'absences non justifiées ont été constatées durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN (règlement départemental des écoles).** L'équipe pédagogique pourra s'appuyer sur les services de l'Inspection, qui pourront la guider, si besoin, vers le dispositif de soutien le plus approprié permettant de poursuivre un dialogue avec les parents.

• **En cas de changement d'école**, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine nécessaire à une future inscription (**prévenir l'enseignant dès que possible**).

3-Autorité parentale :

- **Il appartient aux parents d'informer** le directeur de l'école de leur situation particulière, **de produire les copies des actes officiels** fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant

4-Tenue de l'enfant :

- L'un des objectifs à l'école maternelle étant de favoriser l'autonomie de l'enfant, nous recommandons des tenues simples et pratiques **marquées au nom de l'enfant**
- **Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites à l'école (risques de strangulation...).**

5-Faïcité :

- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1er du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 :
 - ↳ Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
 - ↳ De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- L'article 20-2 du règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles de la Haute-Savoie précise : "Les parents qui encadrent les élèves sont soumis à un strict devoir de neutralité". (**conseil d'école du 03/11/2011**)
- Selon la circulaire n°2013-144 du 06/09/2013, la charte de la laïcité s'applique à l'ensemble des membres de la communauté éducative : élèves, parents, enseignants, personnels. **Chaque début d'année, les parents sont tenus de signer cette charte (document joint au présent règlement)**, conseil d'école du 13/10/2015.

6-Santé :

- L'école ne peut accueillir un enfant malade.
- Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf ceux spécifiques à des maladies chroniques comme l'asthme ou autre après signature d'un P.A.I.(Plan d'Accueil Individualisé), **à l'initiative des parents**, entre les différents acteurs (parents, médecin scolaire, maîtresse, directeur)

COVID :

- En cas de symptômes faisant penser à une COVID (toux, fièvre), il est recommandé de garder votre enfant et de consulter le médecin.
- En cas de COVID négatif, un certificat médical ou une attestation des parents sera demandé,
- Tout cas de COVID positif devra être signalé à l'école dans les plus brefs délais.

7-Sécurité, hygiène :

- Un exercice d'évacuation des locaux est organisé chaque trimestre
- En cas de blessure, les premiers soins (désinfection, pansement) sont donnés par le personnel de service.
- Pour un accident sans gravité, les parents sont prévenus pour une consultation éventuelle (médecin, dentiste, clinique). Pour une urgence, le S.A.M.U ou les pompiers sont contactés et transporteront l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.
- Les aires de jeux sont strictement réservées aux temps de récréation : **les parents, sous leur responsabilité, veilleront à ne pas laisser leurs enfants utiliser ces jeux lors de la sortie.**
- Les enfants doivent arriver propres et ne pas apporter d'objets dangereux (bouteille, canif, ficelle, briquet, parapluie), ni d'objets de valeur, pas de friandises ni de jouets, (règlement départemental des écoles, 2004)
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire en application du décret du 15 novembre 2006
- Rappel : les animaux sont interdits dans l'enceinte scolaire (arrêté municipal)

8-Relations parents/école :

- Une réunion d'information générale se tient courant septembre dans chaque classe où sont présentés les programmes scolaires, l'emploi du temps et les projets de classe.
- Pour toutes questions concernant la scolarité d'un élève, les parents peuvent entrer en relation avec l'enseignant **en dehors des heures de cours et sur rendez-vous**. Dans l'intérêt des élèves, il est important que s'établissent des contacts réguliers entre les parents et les enseignants dans un respect mutuel.
- **Les informations importantes sont transmises dans un cahier de correspondance que les parents doivent signer** chaque fois qu'il leur est remis.
- **Les demandes de certificats de scolarité peuvent être faites par mail.**

9-Internet :

- Des dispositifs de contrôle permettent la sécurité et la protection des mineurs. Chaque poste d'accès est muni de dispositif de type filtrage. Tous les adultes de l'école sont signataires de la charte Internet
 - **Il est interdit aux parents de diffuser des photographies d'enfants prises sur le site de l'école ou lors de manifestations sur des réseaux sociaux. Vous seriez pénalement responsables.**
- J'ai lu et accepte le présent règlement. Signature des parents :**